

Département  
de l'HERAULT

Arrondissement  
de BEZIERS

**MAIRIE D'AGDE**

**OBJET :**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A M. LAURENT DUBOIS  
DIRECTEUR  
GESTION ENVIRONNEMENTALE  
ET MAÎTRISE ÉNERGÉTIQUE  
ANNULE ET REMPLACE  
L'ARRÊTÉ N°A\_AP\_2020\_0211**

Direction des Démarches Citoyennes et  
Commande Publique  
EW/CM/CR

**ARRÊTÉ  
N° A\_AP\_2024\_0041**

RÉPUBLIQUE  
LIBERTÉ – EGALITÉ

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 034-213400039-20240315-A\_AP\_2024\_0041-A1

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE D'AGDE**

LE Maire de la Ville d'AGDE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20,

**VU** l'arrêté municipal n° A\_AP\_2020\_0211 du 30 septembre 2020, portant délégation de signature de M. Laurent DUBOIS, directeur environnement et domanialité,

**Considérant** qu'il convient de prendre un nouvel arrêté de délégation de signature, pour tenir compte de la modification du champ d'actions de M. Laurent DUBOIS, directeur de la gestion environnementale et maîtrise énergétique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Annule et remplace l'arrêté municipal n°A\_AP\_2020\_0211 du 30/09/2020.

**ARTICLE 2 :**

M. Laurent DUBOIS, directeur de la gestion Environnementale et Maîtrise Énergétique, a délégation de signature dans sa direction :

- pour l'ensemble des opérations dont le maître d'œuvre est chargé, dans le cadre des marchés publics et des accords cadres, et notamment au titre de l'exécution et de la réception des travaux,
- pour les courriers de gestion courante aux administrés, à caractère administratif ou technique,
- pour tous les bons de commande de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 1 000 € TTC, dans les domaines relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. Didier SAIGNES, D.G.A.S.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet.

Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est notifié à l'intéressé et transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde,

**Le Maire,**

**Gilles D'ETTORE**

Signé électroniquement par Gilles D'ETTORE

Date de signature : 15/03/2024

Qualité : Maire

Transmis en Préfecture le : 15/03/2024

Notifié le : 15/03/2024

Affiché le : 18/03/2024